

# Charte de la Transition Écologique en Santé

*Charte d'engagement des établissements de santé  
et établissements sociaux et médico-sociaux publics  
normands dans la transition écologique*

6 Septembre 2024



Les établissements sanitaires et médico-sociaux de la Fédération Hospitalière de France Normandie [FHFN] souhaitent décliner en objectifs quantifiables et actions concrètes, le **programme de transition écologique des établissements de santé publics normands**. Cette déclinaison opérationnelle et collective s'inscrit dans l'ambition du Plan Régional de Santé 2023-2028 [PRS].

La présente charte et le plan d'actions associé (en pièce jointe) retranscrivent cet engagement en faveur de l'environnement pour la période 2024 – 2028.

Les établissements publics de santé et médico-sociaux normands prennent part à cet engagement commun par la signature de cette charte et la mise en œuvre du programme d'action annexé.

Conforme aux contributions de la FHFN dans la construction du Plan Régional de Santé, le programme d'actions est articulé autour de 16 objectifs thématiques.



**L'établissement, par la signature de cette charte, s'engage à suivre des objectifs généraux quantifiés de réduction de l'empreinte carbone et environnementale.**

Le secteur de la santé normand représente 8,4 % des émissions de la région (soit 1Mt sur 12Mt). En France, le secteur de la santé représente 8% des émissions de GES (soit 49 Mt sur 623 Mt en 2022).

Afin d'atteindre l'objectif national de réduction de 5% par an, le secteur de la santé en Normandie doit réduire ses émissions de 50 000 TeqCO<sub>2</sub> par an, soit une réduction cumulée de 250 000 TeqCO<sub>2</sub> à Horizon 2028.

A titre d'exemple, le bilan carbone réalisé par le CHU de Rouen permet de chiffrer ses émissions de gaz à effet de serre à 111 802 tonnes EqCo<sub>2</sub> en 2021, le CHU de Caen à 129 881 et l'hôpital de Lisieux à 21 000 teqCO<sub>2</sub>.

Au-delà de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les établissements normands s'engagent dans une démarche globale de préservation de l'environnement. Cette démarche est traduite par des objectifs de réduction et de traitement des déchets, de limitation de la pollution de l'eau et de l'air, de prévention de la santé, d'adaptation des structures et de protection de la biodiversité.



### **L'établissement s'engage à mettre en place une gouvernance opérationnelle interne dédiée à la transition écologique.**

Cette gouvernance se doit d'être pluriprofessionnelle, adaptée et pilotée par la Direction générale de l'établissement. Un comité de pilotage est mis en œuvre et constitué des représentants de l'établissement dont la mission a un impact sur la transition écologique. Un projet transition écologique est intégré dans le projet d'établissement et les cadres sont accompagnés pour conduire les changements.



### **L'établissement s'engage à former l'ensemble de ses salariés à la transition écologique.**

L'établissement forme dans un premier temps sa direction, puis les cadres et enfin l'ensemble de ses salariés.



### **L'établissement s'engage à réduire activement la consommation de médicaments, produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux par l'éco-conception des soins.**

Cet engagement se traduit notamment par l'adhésion des médecins et pharmaciens pilotes au groupe OMEDIT de l'ARS, par la mise en place de groupes de réflexion sur les justes soins (médicaux, aides-soignants, infirmiers) et la juste prescription, ainsi que par la transformation du fonctionnement des blocs opératoires.

Les établissements ayant un pôle mère-enfant seront sensibilisés à la santé environnementale et limiteront les expositions de la mère et de l'enfant aux perturbateurs endocriniens.



### **L'établissement s'engage à adapter et assainir (ou « décarboner ») l'alimentation de ses usagers et salariés.**

L'établissement s'engage à appliquer la réglementation (loi EGALIM, déclaration site ma cantine), à proposer quotidiennement des menus végétariens, à réduire la consommation de chair animale, à augmenter la part des légumineuses, à réduire le gaspillage alimentaire, à valoriser ses biodéchets, à réduire les contenants à usage unique et à supprimer totalement les produits ultra-transformés.



## L'établissement s'engage à développer sa politique d'achats « éco-responsables ».

L'établissement (directement ou par l'intermédiaire de son GHT) s'engage à publier son schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables. Il veille à l'insertion d'une clause environnementale dans chaque marché. Les groupements hospitaliers de territoire veillent à la mise en place d'un comité des achats responsables de territoire et coordonnent leur politique achat avec la réalisation d'un Plan d'action achat de territoire.

Les établissements normands élaborent ensemble un guide des achats durables normands en lien avec leurs partenaires. Ils doivent favoriser le recours à l'économie sociale et solidaire et développer des filières d'approvisionnement locales.



## L'établissement s'engage à engager et renforcer sa sobriété énergétique.

L'établissement réalise son audit énergétique et engendre une baisse de sa consommation d'énergie. Il applique la loi pour l'accélération des énergies renouvelables, anime une politique d'écogestes auprès des professionnels et des usagers. Enfin, une mutualisation des ressources et des compétences est mise en place à l'échelle territoriale avec les communes et communautés de communes.



## L'établissement s'engage à préserver la ressource en eau.

Une baisse de la consommation d'eau est engagée par chaque structure, qui doit également mesurer la qualité des rejets et réaliser un plan de correction ou d'amélioration.



## L'établissement s'engage à développer les mobilités durables alternatives à la voiture thermique individuelle.

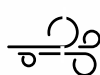
L'établissement commence par réaliser un diagnostic et un plan de mobilité pour les 5 ans qui suivent. Une proposition systématique d'une solution de covoiturage sera faite aux salariés. Une partie des places de parking doit être équipée pour accueillir des véhicules électriques. L'établissement qui a des professionnels venant à vélo doit prévoir un parking sécurisé. L'établissement applique le forfait mobilité durable et anime une politique de mobilité durable auprès de ses professionnels et usagers.



## L'établissement s'engage à réduire la quantité de déchets produite par son activité.

L'établissement engage une diminution de son volume de déchets, organise un tri à la source des différents flux, met en place une filière biodéchets et réduit le plastique à usage unique.

Les établissements se mettent en lien avec la Région Normandie pour développer une filière de tri du verre et pour structurer des solutions d'économie circulaire régionales et locales de valorisation des déchets.



## L'établissement s'engage à améliorer la qualité de l'air intérieur et des rejets (eaux usées, fumées, etc.).

L'établissement cartographie de façon exhaustive les postes d'émissions nocifs pour la santé et/ou la biodiversité. Il met en place un plan d'action visant à limiter les impacts sur la santé. Il respecte la réglementation relative aux unités de longs séjours en termes de mesure de la qualité de l'air sur les polluants intérieurs. Enfin, l'établissement s'engage à user de bionettoyage non polluant.



## L'établissement s'engage sur des démarches de sobriété dans le domaine du numérique.

L'établissement lance une action de nettoyage, a minima annuelle, du stockage des mails et des documents. Il communique régulièrement sur les règles d'utilisation des emails et des envois de documents lourds. La structure veille au développement d'une filière de recyclage et de réutilisation du matériel informatique. Enfin, l'établissement veille à un travail avec les services sur leur consommation de papier et met en place des actions pour la réduire.



## L'établissement s'engage à sensibiliser les usagers.

L'établissement met en place des actions de sensibilisation des usagers aux enjeux de la transition écologique. Il incite les usagers à la sobriété dans le recours aux soins et sensibilise les patients à l'impact des transports sanitaires.



## L'établissement s'engage à développer la prévention sanitaire et écologique.

L'établissement assure la promotion du sport santé, engage des campagnes de lutte contre l'obésité, la malnutrition et promeut l'alimentation durable.

L'établissement s'engage à lutter contre le tabac, facteur de cancers et de pollution, en étant notamment labellisé « établissement sans tabac » dès que possible. Il travaille à la réduction de la consommation d'alcool par la population et veille à réduire la pollution sonore.



### **L'établissement s'engage à s'adapter au réchauffement climatique et aux conséquences sur l'environnement.**

L'établissement réalise un diagnostic de ses risques environnementaux et élabore un plan de gestion de ces risques. Il applique la loi Anti Gaspillage pour une économie circulaire en implantant notamment des fontaines à eau accessibles gratuitement aux usagers, alimentées par le réseau d'eau courante et mises en place à raison d'une fontaine par tranche de 300 personnes.



### **L'établissement s'engage à soutenir la biodiversité.**

L'établissement favorise la biodiversité dans ses espaces verts, fait usage de la nature à but thérapeutique (jardins, animaux, etc.) et réalise un diagnostic de biodiversité et l'inventaire de la flore et de la faune présentes sur son espace.

Cette Charte constitue un engagement collectif des établissements normands qui souhaitent donner à leurs actions individuelles une dynamique régionale et solidaire.

Elle permettra, sous la forme du suivi d'un tableau de bord régional, de quantifier les améliorations apportées par chaque établissement pour tenir les objectifs régionaux.

Un recensement des ressources et des expériences régionales réussies accompagnera chaque engagement d'action et sera mis au service de tous.

Fait à Rouen, le 6 septembre 2024

**Signature Président FHF Normandie** : Christophe BOUILLON

**Directeurs d'établissements adhérents de la Fédération Hospitalière de France Normandie signataires.**



## Fédération Hospitalière de France Normandie

**Antenne de Caen - CHU de Caen, Avenue de la Côte de Nacre  
14033 Caen Cedex  
Tél : 02.31.06.57.29**

**Antenne de Rouen - CHU Hôpitaux de Rouen, 1 rue de Germont  
76031 Rouen Cedex**

**Icônes : Freepik et Flaticon**